



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 060-216001743-20260520-AR_2026_272-AI



■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-272
Délégation de signature à Monsieur Thomas HENNEBIQUE
Chargé de programmation et de communication de la GAM

Le Maire de Creil

■ Visas

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-20, L2122-22, R2122-8, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à un agent municipal et l'article L2212-2 alinéa 6,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ Considérant

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Monsieur Thomas HENNEBIQUE, Chargé de programmation et de communication de la GAM,

Que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Que Monsieur Thomas HENNEBIQUE remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ Arrête

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à Monsieur Thomas HENNEBIQUE, Chargé de programmation et de communication de la GAM, de signer en mon nom, les actes, les courriers et tous documents suivants, relevant de l'activité culturelle :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui, les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressé et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 060-216001743-20260520-AR_2026_272-AI

S²LOW

Notifié le : 12/05/2026
Signature de l'agent,
Thomas HENNEBIQUE



Fait à Creil, le 22 avril 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ASSOCIATION



Date de notification : 12/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 20/05/2026